



Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM - www.refram.org)
Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC - www.acran.org)
Réseau des Instances de Régulation Méditerranéennes (RIRM- www.rirm.org)
Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel Ibéro-américains (PRAI – www.prai.tv)

Déclaration à l'attention de la 62^{ème} Session de la CSW – 2018

Vu :

- Le cadre posé par le « Programme d'action de Beijing », précisément le domaine prioritaire n°10, « Femmes et médias », lors de la 4^{ème} conférence mondiale de l'ONU sur les femmes, (Pékin, septembre 1995) ;
- Les « Conclusions concertées » de la 47^{ème} session de la CSW relatives à « la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin » (Nations Unies, mars 2003) ;
- Le « Rapport du Secrétaire Général de l'ONU sur l'examen et l'évaluation du programme d'action de Beijing, 20 ans après » (59^{ème} session de la CSW, ONU, mars 2015) ;
- Les 17 « Objectifs du développement durable ODD » pour 2030 et tout particulièrement l'Objectif 5 (Egalité des sexes) adoptés par les Etats membres de l'ONU (New York, septembre, 2015).

Considérant :

- Le caractère intrinsèquement lié de la liberté de communication et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- L'influence des médias, classiques et nouveaux, dans toute société démocratique, et leur rôle essentiel dans la promotion de l'égalité entre les genres dans tous les domaines ;
- Le rôle et les champs de compétence respectifs des régulateurs des médias audiovisuels.

Nous, instances de régulation audiovisuelle membres du REFRAM, du RIARC, de RIRM et de la PRAI, représentées aux travaux de la 62^{ème} session de la CSW, et conformément aux délibérations tenues dans le cadre de nos mécanismes de gouvernance statutaires respectifs¹ :

Appelons nos Etats-membres respectifs à :

- Mettre en place et/ou veiller à l'effectivité de lois et mécanismes consacrant le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans et à travers les médias ;
- Inscrire l'égalité de genre dans et à travers les médias dans le cadre de politiques publiques globales et intégrées ciblant la lutte contre les stéréotypes de genre et le sexisme, les discriminations et les violences fondées sur le genre, et la promotion de l'égalité ;
- Garantir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les processus de nomination/élection des organismes médiatiques, y compris les diffuseurs et les régulateurs.

Réitérons de façon solennelle, en tant que Réseaux de régulateur de l'audiovisuel, nos propres engagements² en faveur de la liberté de communication et de l'égalité hommes/femmes dans la mise en œuvre de nos prérogatives.

¹ Comité d'Orientation du RIARC (Rabat, 22 /11/2017), 19^e Assemblée Plénière du RIRM (Marseille, 16-17 /11/2017) et 5^e Réunion des Présidents du REFRAM (Genève, 24-25/10/2017).

² Déclarations respectives du REFRAM (Bruxelles, 19 septembre 2011) du RIRM (Lisbonne, 29 novembre 2012) et du RIARC (Cotonou, 8 décembre 2016).